

**Ministère de l'Énergie,  
du Pétrole et des Mines**

09.01.2026\*000759

Arrêté n°.....portant attribution d'une licence de transport routier de gaz naturel liquéfié (GNL) et de gaz naturel comprimé (GNC) à la société **ELTON LOGISTICS & SERVICES SA**

**LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DU PÉTROLE ET DES MINES,**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n° 2020-06 du 07 février 2020 portant Code gazier ;
- VU** la loi n° 2020-25 du 03 juillet 2020 portant organisation et orientation des transports terrestres ;
- VU** la loi n° 2021-32 du 09 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) ;
- VU** la loi n° 2022-04 du 17 avril 2022 portant Code de la Route (Partie Législative) ;
- VU** le décret n° 2022-1593 du 12 septembre 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie ;
- VU** le décret n° 2023-849 du 07 avril 2023 fixant les conditions et modalités d'exercice des activités des segments intermédiaire et aval du secteur gazier ;
- VU** le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n° 2024-945 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Énergie, du Pétrole et des Mines ;
- VU** le décret n° 2025-1430 du 06 septembre 2025 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2025-1431 du 06 septembre 2025 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU** la demande de licence de transport routier gaz naturel liquéfié (GNL) et de gaz naturel comprimé (GNC) de la société ELTON OIL COMPANY pour le compte de sa filiale ELTON LOGISTICS & SERVICES SA en date du 21 juin 2024 ;
- VU** la lettre n° 000741 en date du 03 juillet 2024 du Ministre de l'Énergie, du Pétrole et des Mines, transmettant à la CRSE la demande de licence de transport de gaz naturel liquéfié (GNL) et de gaz naturel comprimé (GNC) de la société ELTON LOGISTICS & SERVICES SA, pour instructions et avis ;
- VU** l'avis favorable de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) en date du 27 octobre 2025 ;
- SUR** la note de présentation du Directeur général des Hydrocarbures,

## ARRETE :

**Article premier.** - Il est accordé une licence de transport routier de gaz naturel liquéfié (GNL) et de gaz naturel comprimé (GNC) à la société ELTON LOGISTICS & SERVICES SA, ayant son siège social au Rond-point Stèle Mermoz, route de Ouakam, Dakar-Sénégal.

**Article 2.-** La durée de validité de la licence de transport routier gaz naturel liquéfié (GNL) et de gaz naturel comprimé (GNC) accordée à la société ELTON LOGISTICS & SERVICES SA est de cinq (5) ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

La licence est renouvelable conformément aux lois et règlements en vigueur, sous réserve du respect des engagements prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 3.-** Un cahier des charges fixant les obligations de ELTON LOGISTICS & SERVICES SA dans l'exercice de ses activités de transport routier de gaz naturel liquéfié (GNL) et de gaz naturel comprimé (GNC) sera annexé au présent arrêté, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4.-** Le Directeur général des Hydrocarbures et le Directeur général des Transports terrestres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.



### **Ampliations :**

- PM/SSG ;
- MTTA/CAB ;
- Président de la CRSE ;
- Directeur général des Hydrocarbures ;
- Directeur général des Transports terrestres ;
- Intéressé ;
- *Journal officiel* ;
- Archives.